

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA
MUNICIPALITÉ AUX FINS D'UN PARC ÉOLIEN

Considérant qu'il est dans l'intérêt supérieur du Québec de diversifier sa production d'électricité et, à cette fin, de tirer parti de l'énergie éolienne, à la fois inépuisable et non polluante ;

Considérant que les municipalités de Saint-Épiphanie, Cacouna, Saint-Arsène, Isle-Verte et la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup ont signé avec l'entreprise Terrawinds Ressources Corp. (le promoteur), en date du _____ un Protocole d'entente concernant les droits, redevances et autres contributions du promoteur ayant trait à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien ;

Considérant que, dans cette veine, le promoteur requiert un droit d'occupation et de passage d'un réseau électrique sur le domaine public des municipalités locales concernées ;

Considérant que la municipalité, en vertu de l'article 14.16.1 du Code municipale (L.R.Q., c.C-27.1), est habilitée à prévoir par règlement, notamment, les fins auxquelles une occupation de son domaine public est autorisée, les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation soit autorisée, les modalités selon lesquelles l'occupation est autorisée, les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation autorisée et les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions ou des installations se trouvant sur le domaine public conformément à l'autorisation peuvent, malgré celle-ci, en être enlevées définitivement ou temporairement ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter, en vertu de ce pouvoir habilitant et des pouvoirs généraux de la municipalité, un règlement sur l'occupation du domaine public de la municipalité aux fins d'un parc éolien destiné à la mise en œuvre du projet de contrat d'occupation et de passage d'un réseau électrique sur le domaine public à intervenir avec le promoteur, dont un exemplaire est joint en annexe 1 au présent règlement ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le contrat d'occupation et de passage d'un réseau électrique sur le domaine public à intervenir avec la municipalité reproduit à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'entreprise Terrawinds Ressources Corp. Est autorisée à occuper le domaine public de la municipalité aux fins de la mise en œuvre de l'annexe 1 .
3. Pour être autorisée à occuper le domaine public de la municipalité, l'entreprise Terrawinds Ressources Corp. Doit accomplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'annexe 1.
4. Les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation du domaine public de la municipalité sont énoncées à l'annexe 1.
5. Une modification à l'annexe 1 est sans effet à moins d'avoir fait l'objet d'un règlement de la municipalité.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion 7 mai 2007
Adopté le 4 juin 2007
Publié le 5 juin 2007
Entré en vigueur le 5 juin 2007

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Thérèse Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Cacouna, avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 5 juin 2007.

Thérèse Dubé, dir. gén./sec.trés.